



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

---

## **DELIBERATION No.42/2014/CACL**

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **REGULARISATION DES ECARTS DE COTISATION SALARIALES DES AGENTS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DU SIEGE**

Nombre de Conseillers en exercice : 28  
Nombre de Conseillers Présents : 20  
Nombre de Procuration : 2  
Date de convocation : Vendredi 14 Février 2014

Nombre de suffrages exprimés : 22  
Vote :  
Pour : 22                      Contre : 0

L'an deux mille quatorze, le mercredi vingt-six février à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social communauté d'agglomération du centre littoral sous la présidence de Monsieur Rodolphe Alexandre.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Rodolphe ALEXANDRE Président ; Raphaël RABORD 1<sup>er</sup> Vice- Président ; Gilles ADELSON 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; Serge BAFAU 3<sup>ème</sup> Vice- Président ; David RICHE, 4<sup>ème</sup> Vice- Président, Bernard PERDRIX 5<sup>ème</sup> Vice- Président ; Patrick LABEAU 6<sup>ème</sup> Vice-Président ; Alex WEIMERT 1<sup>er</sup> Membre du Bureau, Hugues EDWIGE 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau ; Joseph HYASINE 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau ; Jean-Marc AMBROISE Conseiller ; Nestor GOVINDIN Conseiller, Jocelyne PRUDENT Conseillère ; Armand PONET Conseiller ; Rodolphe SORPS Conseiller ; Marie-Hélène ILMANY Conseillère ; Monique AZER Conseillère , Eliodor TORVIC Conseiller ; Colette PHILEMONT-MONTOUT Conseillère ; Paul BELLONY Conseiller

#### **ETAIENT ABSENTS :**

**Sergine CHOU-TIAM Conseillère** ↪ Procuration à Armand PONET ;  
**Patricia JEAN-PIERRE Conseillère** ↪ Procuration à Rodolphe ALEXANDRE Président ;  
Serge SEWGOBIND Conseiller, Patrick LECANTE Conseiller; Denis RENE-CORAIL Conseiller ; André M'BENNY Conseiller ; Rémy-Louis BUDOC Conseiller ; Hadj BOUCHEIDA Conseiller

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jocelyne PRUDENT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21 et L. 1413-1 ;

**Vu** l'arrêté n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes du Centre Littoral modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat ;

**Considérant** les différences de calcul de la paie qui relèvent d'écart entre le logiciel MAX GP et SEDIT RH tant pour les fonctionnaires que les non titulaires uniquement pour les agents du siège ;

**Entendu** l'avis favorable de la commission des Finances en date du mardi 25 février 2014 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau de la CACL en date du mardi 25 février 2014 ;

**Considérant le Rapport No.42/2014/CACL** du Président de la CACL relatif à la régularisation des écarts de cotisations salariales des agents fonctionnaires et contractuels du siège

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré :**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son **Rapport No.42/2014/CACL** à la régularisation des écarts de cotisations salariales des agents fonctionnaires et contractuels du siège

**DIT** que le coût prévisionnel de la régularisation des taux de cotisations salariales relève de l'enveloppe budgétaire suivante :

1-Compensation des écarts antérieurs (à faire en une fois) :

TOTAL RAPPEL NON TITULAIRES =	62 196,43 €
TOTAL RAPPEL NBI TITULAIRES =	7 506,94 €
	69 703,37 €

2-Compensation mensuelle pour les fonctionnaires (1% solidarité sur majoration) : 18 000€ sur 2014.

**DIT** que la masse salariale 2014 sera donc augmenté en conséquence de 88 000€ ;

**AUTORISE** les dites régularisations et rattrapages ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à ces régularisations sont inscrits au Budget prévisionnel 2014 de la CACL.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le Mercredi 26 Février 2014

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL  
**Rodolphe ALEXANDRE**



Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20140226-42-2014-CACL-  
DE  
Date de télétransmission : 18/03/2014  
Date de réception préfecture : 18/03/2014